



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 4 Juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL090724

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine -

POUVOIRS :

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Objet : Vente d'un terrain communal : Lot 88 du lotissement Mouncaout 2

CONSIDERANT la volonté de Mr LACOSTE Alain d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr LACOSTE Alain le terrain communal Lot 88 du Lotissement Mouncaout 2 cadastré section BE 0120 à CASTETS, d'une superficie de 660 m² moyennant le montant ci-dessous :

Prix HT	TVA	Prix TTC
61 884.67 €	4 115.33 €	66 000.00 €

CONSIDERANT l'avis des Domaines numéro 2024-40075-31807 du 03 Juin 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal vote, par 15 voix pour, la vente par la Commune de CASTETS du terrain communal Lot 88 du Lotissement Mouncaout 2, d'une superficie de 660 m², au profit de Mr LACOSTE Alain pour le montant ci-dessous :

Prix HT	TVA	Prix TTC
61 884.67 €	4 115.33 €	66 000.00 €

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou son premier Adjoint, deuxième Adjoint ou troisième Adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire.

Philippe MOUHEL

La secrétaire de séance,

Vanessa FRUIT